

**PAR COURRIEL  
ET DE MAIN À MAIN**

Le 5 décembre 2003

Me Anne Mailfait  
Secrétaire adjoint  
RÉGIE DE L'ENERGIE  
Tour de la bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet: Demande d'approbation du budget 2004 du Plan global d'efficacité  
énergétique par le distributeur d'électricité/ R-3519-2003/ Demande  
d'intervention du ROEE-ESQ  
Notre dossier : 1001-025**

Me Mailfait,

Vous trouverez ci-joint l'original et 8 exemplaires du budget de participation du ROEE tel que requis par la Régie dans sa décision D-2003-222. Ce budget est accompagné d'une annexe décrivant les sujets faisant l'objet du budget de participation, un exposé des objectifs de cette participation et de l'intérêt de l'intervenant, ainsi que les moyens additionnels requis. Le budget est également accompagné du curriculum vitae de Monsieur Martin Poirier qui agira à titre d'analyste pour le ROEE sur ce dossier.

Nous sommes désolés du retard dans le dépôt de ces documents. Toutefois, nous portons à votre attention qu'un échéancier très serré comme celui qui nous a été imposé dans la présente cause ne peut fonctionner sans occasionner certains problèmes. Les intervenants ont dû, en quatre jours ouvrables seulement :

- déposer un budget de participation selon les nouvelles règles du Guide de paiement des frais;
- exposer les objectifs de la participation et l'impact des sujets abordés sur l'intérêt de l'intervenant, son expertise sur les sujets qu'ils comptaient aborder y compris l'expertise particulière des ressources (avec leur curriculum vitae), le mandat des analystes et experts, ainsi qu'une estimation des ressources additionnelles requises;
- trouver un expert commun sur la question du potentiel technico-économique (et faire état de ses qualifications et du mandat précis qui lui est transmis);
- trouver un/des expert(s) commun(s) sur les autres sujets où un tel regroupement d'expertise permettrait d'éviter les chevauchements.

Comme le reconnaît elle-même la Régie (D-2003-183), le budget de participation « requiert un effort d'analyse dès le début du dossier qui est supérieur à celui présentement requis. Il impose à l'intéressé le fardeau de démontrer l'utilité anticipée de cette participation et la justesse des moyens requis. »

Ces activités sont déjà difficiles à réaliser dans le court laps de temps accordé même si elles peuvent être planifiées à l'avance. Elle sont parfois impossibles à réaliser lorsqu'aucun préavis suffisant n'est octroyé aux intervenants pour planifier à l'avance ce surcroît de travail. Dans la semaine du 1<sup>er</sup> décembre, l'analyste et la procureure du ROEE avaient déjà des échéances sur d'autres dossiers de même que plusieurs rendez-vous auxquels se sont ajoutés plusieurs imprévus. De plus, la procureure était à l'extérieur de la ville pour une partie de la semaine. Il nous était alors impossible dans ces conditions de respecter les délais prévus.

## **EXPERTS COMMUNS**

Compte tenu de la décision de la Régie de traiter en une phase distincte la question du potentiel technique, le ROEE est intéressé à étudier cette question à l'aide d'un expert commun à être mandaté sur cette question. Tel que déjà indiqué par le RNCREQ et l'Union des consommateurs, l'expert commun sera Monsieur Timothy Woolf. Le mandat précis de Monsieur Woolf reste à établir en date de la présente.

Le ROEE est également en pourparlers avec le RNCREQ et l'Union des consommateurs afin d'embaucher un expert commun sur la question des coûts évités. Cette option pourra minimiser le temps consacré par l'analyste du ROEE à cette question.

Grâce à ces deux regroupements d'expertises, le ROEE est en mesure de déposer un budget qui est certes supérieur aux balises minimales fixées par la Régie dans sa décision D-2003-222, mais qui demeure raisonnable compte tenu de l'intérêt du ROEE et de ses membres dans ce dossier.

## **COMMENTAIRES ADDITIONNELS SUR LA PROCÉDURE**

Outre les délais très serrés qui ont déjà occasionné certains retards, le ROEE note quelques points problématiques à la procédure définie par la décision D-2003-222 :

- Les experts ne pourront commencer à travailler sur le dossier avant d'être approuvés par la Régie et ne pourront par conséquent répondre à l'échéance du 9 décembre pour le dépôt des questions;
- La preuve d'Hydro-Québec sur certains sujets est incomplète, tel qu'exposé par le RNCREQ dans sa lettre du 4 décembre 2003;
- Le calendrier prévoit le dépôt des réponses par Hydro-Québec pour le 19 décembre. Cette date correspond à la dernière journée de travail pour l'analyste du ROEE avant les traditionnelles vacances des Fêtes. L'analyste et la procureure du ROEE seront de retour le 5 janvier 2004. Cela laisse seulement 5 jours ouvrables (compte tenu des deux rencontres techniques prévues) pour compléter le mémoire du ROEE selon les

réponses obtenues d'Hydro-Québec et distribuer ce mémoire aux membres du ROEÉ pour approbation, ce qui est évidemment difficilement réalisable;

- Le calendrier ne prévoit aucune période de questions-réponses sur les preuves des intervenants au sujet du potentiel technico-économique;
- Enfin, la flexibilité du calendrier pour traiter du refus de répondre éventuel d'Hydro-Québec à certaines questions pourrait s'avérer utile.

Le ROEÉ réserve tous ses droits à l'égard des points identifiés ci-haut.

Rappelons que les regroupements réellement représentatifs ont une vie démocratique, ce qui implique des délais additionnels pour consulter les membres tout au long du dossier et plus particulièrement avant le dépôt du mémoire final. L'analyste et la procureure qui œuvrent sur ce dossier se doivent de respecter la vie démocratique du ROEÉ comme ils l'ont toujours fait par le passé pour respecter les particularités des points de vue et des positions de ses membres.

Conséquemment, et compte tenu de l'absence d'urgence dans ce dossier, nous croyons raisonnable de demander à la Régie de revoir le calendrier afin de permettre aux intervenants de traiter la présente cause sereinement et d'effectuer un travail d'analyse et de représentation de qualité.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, Me Mailfait, l'expression de nos salutations distinguées.

**FRANKLIN GERTLER, avocats**

Eve-Lyne H. Fecteau

ELHF/jv

p.j.

c.c. Hydro-Québec